AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -6-5-65 033811

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)

(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 11, rue de la Pleau - TOULOUSE.

C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

Abonnement annuel - 15 F.

Bulletin n° 56 — 1965 - 12

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour suivre avec précision l'évolution du Mildiou et du Black-rot de la vigne, il est très important de connaître les dates d'apparition des premières taches dans les différents vignobles de la Circonscription de TOULOUSE.

La connaissance de ces dates facilite considérablement la prévision des attaques secondaires qui sont très dangereuses.

En vue d'obtenir les résultats des observations qui pourraient être faites par tout viticulteur, la Station d'Avertissements Agricoles de TOULOUSE organise, en 1965 avec l'aide de l'Institut Technique du Vin, un concours ouvert à toute personne voulant bien nous faire part de ses observations.

Ce concours a pour but, non seulement de déterminer la date de la première attaque dans l'ensemble de la Circonscription, mais encore d'essayer de mettre en évidence, dans chacun des secteurs définis dans le règlement, la première attaque apparue; si, en effet, des décalages assez importants se manifestaient d'un secteur à l'autre, il serait possible de faire varier le nombre des traitements selon les secteurs.

Règlement du concours de détection des premières taches du Mildiou et du Black-rot :

1°) Le concours est ouvert à tous les viticulteurs qui voudront bien se conformer aux prescriptions du concours.

2°) Les taches de Mildiou ou de Black-rot déclarées pour le Concours devront provenir de vignes situées dans les départements de : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Htes-Pyrénées, Ariège, Tarn et Lot.

3°) Dans l'ensemble de la Circonscription définie ci-dessus, un certain nombre de secteurs sont précisés par l'annexe ci-dessous.

4°) Dans chaque secteur, il sera distribué pour chacun des deux parasites :
- Un premier prix de 20 F. pour la première tache qui nous aura été déclarée;
- Un deuxième prix de 15 F. pour la deuxième tache déclarée dans une vigne autre que celle bénéficiant du premier prix;
- Un troisième prix de 10 F. pour la troisième tache déclarée ensuite dans une autre vigne.

5°) Chaque concurrent ne pourra recevoir qu'un seul prix.

6°) Pour pouvoir bénéficier d'un prix, chaque concurrent devra envoyer à la Station d'Avertissements Agricoles, 11 Rue de la Pleau à TOULOUSE :

a) la feuille de vigne sur laquelle la tache aura été constatée;

7../.59

b) une fiche donnant les renseignements suivants :
- Nom, prénoms;
- Adresse;
- Nom de la commune et du lieu dit où a été trouvée la tache;
- Nom du propriétaire de la vigne;
- Nature du cépage;
- Situation précise de la feuille atteinte (première feuille, deuxième feuille; troisième feuille etc..);
- Indiquer si on a observé d'autres taches dans la parcelle et l'importance de l'attaque;
- Indiquer la situation et l'exposition de la parcelle (coteau, bas-fonds, E., O., etc...).

7°) Seuls seront valables les envois de feuilles ou portions de vigne reconnues atteintes par la Station d'Avertissements Agricoles.

8°) La durée du concours est limitée dans chaque secteur aux dix jours suivant la date de détection de la première tache de Mildiou ou de Black-rot dans ce secteur.

Liste des Secteurs pour le Concours de Détection des Premières Taches de Mildiou et de Black-rot de la Vigne en 1965

Numéro des Secteurs	Délimitation des Secteurs
1	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau de Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	Zone du Chasselas des cantons de : Moissac, Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg de Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau Montratier, Lalbenque.
3	Zone du département du Gers bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac"
4	Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide St-Pierre, Orgueil, Campsas, Fabas, Bessens, Castelnau d'Estretefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vacquiers, Canals, Pompignan, Grisolles, [illegible] Villaudric : Communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve les Bouloc, Sayrac, Villematier, Fronton (en partie).
5	Zone en V.D.Q.S. Lavilledieu.
6	Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors ".
7	Zone du département du Tarn autre que celle du premier Secteur.
8	Zone des Htes-Pyrénées, de l'Ariège et de l'arrondissement de St-Gaudens (HG)
9	Zones du Gers et à l'ouest de la Garonne, dans le département du Tarn et Garonne autres que ci-dessus.
10	Zone de la Hte-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
11	Zone des départements du Lot et du Tarn-et-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.

- A V E R T I S S E M E N T S -

ARBRES FRUITIERS

TAVELURESDU POMMIER ET DU POIRIER :

Les conditions climatiques et biologiques actuelles nécessitent un renouvellement de la protection des arbres, dès réception.

V I G N E

BLACK-ROT :

Dès maintenant, on est arrivé en période de risques de contaminations importantsen raison de l'allongement de la pousse et de l'abondance des germes parvenus à maturité et susceptibles d'être projetés sur les feuilles à l'occasion des pluies.

Il est donc nécessaire d'appliquer dès que possible un traitement dans les vignes attaquées au cours des années précédentes.

M I L D I O U :

Les pluies des 1er et 2 Mai ont pu, dans certains cas, amener la formation de foyers primaires généralement très faibles. Les taches pourraient apparaître à partir du 10 Mai.

Il importe donc de bien surveiller les vignes dès le début de la semaine prochaine afin de déceler immédiatement les premières taches. Les rechercher plus particulièrement dans les endroits où l'eau séjourne habituellement après une pluie. Supprimer sans attendre les repousses de la base des souches et relever les sarments touchant le sol.

- I N F O R M A T I O N S -

V I G N E

- Araignées rouges : Uniquement dans les vignes très atteintes en 1964. une seconde application d'un acaricide devrait être mise en place dès maintenant.

- Chenilles défeuillantes : Depuis quelque temps on peut remarquer dans certaines vignes (Gers en particulier) la présence de petites chenilles s'alimentant aux dépens du parenchyme des feuilles.

Le cas échéant, les combattre avec un produit à base d'Arseniate de plomb ou avec un insecticide de contact.

- Oïdium : Dans les vignes sensibles effectuer dès la première belle journée un traitement contre ce champignon.

FRAISIER

- Maladies des taches rouges et Botrytis : Continuer à assurer la protection dans les plantations sensibles.

TOULOUSE le 5 MAI 1965

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles;

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Midi.
Le Directeur - Gérant : L. BOUYX

P60